

Vos représentant.es CGT Éduc' pôle administratif : elusadmin.nantes@cgteduc.fr

UN ACCÈS POSSIBLE À LA CDIisation AU BOUT DE 6 ANS ?

• **DU NOUVEAU AVEC LE CADRE DE GESTION 2025 DES PERSONNELS ATPSS**

Jusqu'ici peu de contractuels administratifs ou techniques accédaient à la CDIisation car les contrats étaient considérés comme « non permanents » par l'Académie de Nantes et donc pas éligibles au CDI.

Mais le nouveau cadre de gestion change la donne :

L'administration doit reconduire le contrat en CDI si 3 conditions sont retenues :

- Recrutement sur emploi permanent ou sur la base des articles L332-2, L332-6 (et même L332-7 depuis l'arrêté du conseil d'état du 30 juillet 2025).
- Justifier d'une ancienneté de 6 ans sur le même département ministériel et même catégorie
- Ne pas avoir eu d'interruption supérieure à 4 mois entre deux contrats.

Ce qui change vraiment avec ce cadre de gestion : la prise en compte des contrats sur la base des articles L332-2, L332-6 et L332-7 dans l'ancienneté pour la CDIisation. Ceci signifie notamment que les contrats en suppléance (L332-6) ou sur poste vacant (L332-7) sont désormais pris en compte dans le calcul de l'ancienneté pour la CDIisation. Cette précision peut changer beaucoup de choses pour les agents contractuels avec au moins 6 ans d'ancienneté.

La CGT a écrit à la rentrée à la Rectrice pour demander le recensement des personnels concernés par une possible CDIisation et le délai de requalification des CDD en CDI par les services de la DIPATE.



Avec ces éléments nous vous invitons également à demander à la DIPATE l'étude de vos droits à CDI au vu de vos contrats et de vos états de service et à nous faire part de vos démarches en contactant les élu.es de la CGT à elusadmin.nantes@cgteduc.fr

RETROUVEZ LE CADRE DE
GESTION APTSS SUR CE LIEN



RÉMUNÉRATION DES CONTRACTUELS ATPSS

• NOUS VOULONS DE LA TRANSPARENCE DANS LES GRILLES DE RÉMUNÉRATION DES CONTRACTUELS !

L'Académie de Nantes a modifié unilatéralement à la rentrée 2024 l'indice de rémunération des contractuel·les administratifs de catégorie C en passant du SMIC (1801,84 € brut) à l'indice nouveau majoré 421 (INM) (2072,58 € brut) début septembre 2024, quand certains personnels techniques de catégorie C sont passés à l'INM 407 (2002.44 € brut).

Si l'augmentation d'indice est positive, la CGT conteste le traitement inégal entre personnels administratifs et techniques d'une même catégorie, qui est perçue comme un cruel manque de considération des métiers techniques.

Pour éviter une gestion d'embauche à la tête du client, la CGT revendique des grilles de rémunérations claires et transparentes sur lesquels les non-titulaires embauchés peuvent s'appuyer.

Le nouveau cadre de gestion précise :

- que l'élaboration de grilles de rémunération doit faire l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales.
- que la rémunération doit faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les 3 ans

Lors de la Commission Consultative Paritaire de juillet 2025, la CGT a rappelé sa demande d'un livret d'accueil dédié aux néo-contractuels pour qu'ils aient connaissance de leurs droits et de leur environnement de travail (accès restauration, grille salariale, accès ETNA, prise en charge des frais de transports, prise en charge de la Prestation Sociale Complémentaire, accès aux bulletins de salaire, service social ou de santé, organigrammes ...).

La CGT rappelle également son attachement au respect de l'ancienneté dans les affectations des agent.es non-titulaires lors des opérations d'affectation.

LA CGT REVENDIQUE !

✓ La CGT revendique auprès de la Rectrice une refonte des grilles claire et transparente pour tous les non-titulaires en CDD et en CDI

✓ Plutôt que d'individualiser les carrières des agent·es et afin de garantir l'égalité de traitement entre salarié·es, la CGT revendique la titularisation de tous les personnels précaires et une vraie revalorisation de l'ensemble des grilles de rémunération de la Fonction Publique.

Collègues non-titulaires, vous avez des droits !

Consultez le cadre de gestion des non-titulaires et **syndiquez-vous** à la **CGT**

VOS ÉLU.ES CGT SONT DISPONIBLES POUR RÉPONDRE À VOS INTERROGATIONS ET VOUS ACCOMPAGNER

elusadmin.nantes@cgteduc.fr

avec la CGT UN AUTRE CHOIX de SOCIÉTÉ !

SYNDIQUE-TOI À LA CGT

